

**Canada**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**RÈGLEMENT NO. 11-02**

**Concernant la fermeture d'une partie du chemin Delorme**

ATTENDU QUE une partie du Chemin Delorme, à partir du côté sud de la route 148 jusqu'au chemin du Village ne sert plus;

ATTENDU QUE cette partie du Chemin Delorme a été abandonné depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les intéressés ne s'objectent pas à cette fermeture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à l'assemble du 11 septembre, 2002;

A CES CAUSES, il est

Proposé par        Bruno Alary  
Appuyé par        Hawley Lépine

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Pontiac ordonne et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule au présent règlement en fait partie comme s'il était ci-après énoncé tout au long.;

**ARTICLE 2**

De fermer cette dite partie de chemin immédiatement ;

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à PONTIAC, QUÉBEC, ce 8<sup>e</sup> jour d'octobre 2002.

\_\_\_\_\_  
Bruce Campbell  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sylvain Bertrand  
Secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion

le 11 septembre 2002

Date d'adoption du règlement

le 8 octobre 2002

Date d'approbation par la Commission

le 10 octobre 2002

Date de l'avis au public

le 30 octobre 2002